

ACTION SOCIALE**CCAS**

Attribution d'une subvention municipale complémentaire pour l'année 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission d'aider les familles ivryennes en difficultés sous forme de dons ou de prêt, de chèque service pour l'hygiène et l'alimentation ou de chèque énergie.

Le nombre de familles bénéficiant de ces aides est en augmentation cette année (+ 100 familles au premier semestre) et le montant des aides également.

Ce développement des difficultés sociales des familles ivryennes a pour conséquence une augmentation du budget du CCAS afin qu'il puisse poursuivre de soutenir les familles en difficulté.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention municipale de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2006.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

ACTION SOCIALE

CCAS

Attribution d'une subvention municipale complémentaire pour l'année 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 26 janvier 2006 fixant la répartition des subventions municipales aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Ville pour l'année 2006,

considérant que le nombre de familles en difficulté est en augmentation ainsi que le montant des aides accordées,

considérant que le budget du CCAS ne lui permet pas, en l'état, de faire face à ces dépenses supplémentaires d'ici la fin de l'année 2006,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention complémentaire de 20 000 € au CCAS pour l'année 2006.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006